



Evaluation finale de la Charte de l'intégration de la personne handicapée

Questionnaire destiné aux services communaux et à signer par le Conseil Communal

Administration communale de **Jette**

A adhéré à la Charte en la séance du conseil communal en date du **21-11-2011**

A déposé sa candidature à la labellisation le **04-12-2009**

Retour du document pour le 15 mai 2011 au plus tard à
l'Association Socialiste de la Personne Handicapée
32-38 rue Saint Jean 1000 Bruxelles
02/515.17.56 – 02/515.06.65
rose.eboko@mutsoc.be



En décembre 2006, à l'heure où s'installaient les nouveaux Collèges des Bourgmestre et Echevins, Collèges communaux et nouveaux Conseils Communaux, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée envoyait la Charte Communale de l'intégration de la Personne Handicapée à toutes les communes Wallonnes et Bruxelloises.

Comme vous le savez, en créant cette Charte en 2000, notre objectif était de sensibiliser le pouvoir politique communal à la problématique des personnes handicapées et de l'encourager à entrer dans une démarche d'intégration, ou la poursuivre, à tous les niveaux de la commune.

Cette Charte est donc un outil à considérer comme une dynamique où la commune, lieu de vie quotidien de tous les citoyens, permet d'intégrer pleinement les personnes handicapées.

Aujourd'hui, 184 communes ont adhéré à la Charte, dont 172 wallonnes et 12 Bruxelloises.

Par l'adhésion de votre Collège et/ou Conseil, votre commune s'est engagée sur les quinze points de la Charte ou sur une partie, et cela, selon vos réalités de terrain.

Durant les mois qui ont suivi, nous vous avons recontacté à diverses reprises, afin de vous transmettre, soit des informations utiles, soit pour vous proposer de l'aide dans vos projets.

A la fin de l'année 2009, nous étions à mi-mandat. Il était temps pour nous d'effectuer un premier pré-bilan de cette dynamique citoyenne que nous avons initiée avec vous. A ce stade, 106 pré-bilans ont été rentrés.

Votre commune a eu également l'occasion de porter sa candidature à la labellisation Handycity® et vous êtes parmi les 84 communes à vous y être engagé.

Aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce questionnaire en complétant les différentes rubriques par point et de nous le renvoyer **pour le 15 mai 2011 au plus tard**. Dès la réception de votre questionnaire, notre équipe prendra contact avec vous pour une évaluation sur le terrain.

Le contenu de votre dossier complété de notre visite, nous permettra d'alimenter le bilan final de votre commune. Sur base d'une évaluation par des professionnels de l'ASPH et des personnes handicapées ceci nous donnera le cas échéant l'opportunité de vous décerner le label Handycity® en avril 2012.

Pour valider vos engagements, nous vous demandons de bien vouloir faire signer ce questionnaire en dernière page par le Collège.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous rappelons que la dynamique de la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée se poursuit jusqu'en 2018 au moins!

Léon Degodenne



Président de l'ASPH,

Gisèle Marlière



Secrétaire Générale de l'ASPH,

Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée

1. Le droit à la différence
2. L'égalité des chances
3. La sensibilisation
4. Les organes de consultation de la personne handicapée
5. L'accueil de la petite enfance
6. L'intégration scolaire et parascolaire
7. L'emploi
8. L'information et les services
9. Le logement social
10. L'accessibilité
11. Le parking
12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales
13. Les transports communaux
14. La nature
15. La politique sociale

Questionnaire destiné à l'administration communale

I. Le droit à la différence

1. Vous appuyez-vous sur une ou plusieurs législations pour favoriser le droit à la différence au sein de la commune ?

Oui

Non

2. Si oui, laquelle ou lesquelles ?

La Région de Bruxelles-Capitale nous recommande d'engager 3% au moins de personnes handicapées ;

Les lois anti-discriminations ;

Les ordonnances du 04 septembre 2008 (Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise + Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise) ;

L'ordonnance relative à l'accès des chiens d'assistance aux lieux ouverts au public ;

Le règlement régional d'urbanisme de la région de Bruxelles-Capitale ;

...

3. Utilisez-vous d'autres outils (brochures, guides, documentations...) pour favoriser le droit à la différence ?

Nous lisons régulièrement de la documentation relative aux personnes handicapées, les rapports du Centre pour l'égalité des chances, les PV des autres conseils consultatifs (si on les reçoit). Plusieurs brochures sont disposées dans nos

infrastructures communales (ex : brochure du Centre pour l'égalité des chances, brochure de Famisol, brochure sur la violence intrafamiliale, ...).

Le Conseil consultatif de la personne handicapée a rédigé et mis à disposition du public (sur les présentoirs des différents services communaux) des fiches d'informations sur le handicap (la carte de stationnement, le logement, les associations à contacter ...)

Il est prévu que 3 BD réalisées par le service égalité des chances soient encadrées et placées dans les hall des différentes infrastructures communales.

4. Disposez-vous d'un plan de cohésion sociale ? Si oui, comment est-il mis en application par rapport au droit à la différence ?

Oui.

Bien que les priorités identifiées par la Cocof et par la commune pour le plan de cohésion sociale sont :

- Soutien et accompagnement scolaire ;
- Alphabétisation et lutte contre la fracture numérique ;
- Accueil des primo arrivants ;
- Vieillesse de la population et actions intergénérationnelles ;
- Problématique du genre ;

Les 9 associations jettoises bénéficiant d'une aide financière relative au Plan de cohésion sociale travaillent sur le développement de la mixité sociale (une des thématiques prioritaires du Collège). Cette mixité sociale favorise les contacts et le droit à la différence. Il s'agit de mobiliser les habitants et les acteurs du quartier sur base de projets qui fédèrent le quartier, l'amélioration des infrastructures publiques, l'accessibilité des services communaux, sportifs,

II. L'égalité des chances

1. Que signifie l'égalité des chances dans votre commune ?

A Jette, nous voulons que chaque personne soit accueillie et traitée avec le même respect et la même dignité. Quel que soit l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, le handicap. (Suite à une décision du Collège, cette phrase se retrouve d'ailleurs sur toutes les offres d'emploi publiées par la commune).

Comment se traduit-elle concrètement dans vos différentes politiques et structures communales et para-communales ?

Une fonctionnaire en charge de l'Egalité des chances est engagée à temps plein depuis octobre 2009 et mène diverses actions, aussi bien à destination de la population que des différents services communaux. Elle collabore également avec certaines associations jettoises.

Nous avons signé une Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, une Charte de la diversité et nous sommes la première commune bruxelloise à adopter un Plan de Diversité.

Toutes les actions de ce plan ont pour but de promouvoir, soutenir et appliquer le principe de non-discrimination sous toutes ses formes.

Exemple : Achat de logiciels informatiques pour rendre les espaces multimédias des bibliothèques communales accessibles aux personnes malvoyantes, signature d'une convention avec Actiris qui renvoie à la commune des candidats potentiels sous la forme de CV anonymes et sans photos, organisation de journées de sensibilisation aux lois anti-discriminations pour nos dirigeants de service, formation à l'accueil de la personne handicapée, formation de sensibilisation à la méthode SECU pour nos services urbanisme et patrimoine communal, après-midi de sensibilisation et mise en situation de handicap pour le

Collège des Bourgmestre et Echevins, inscription de la commune sur le site internet Wheelit dédié à l'emploi des personnes handicapées, réalisation et publication toute-boîte de 3 BD sur les thèmes du handicap, de la discrimination raciale et de la violence envers les femmes, organisation de conférences sur le logement et le handicap, le handicap et le sport, le handicap et l'emploi, les enfants autrement valides, réalisation de fiches informatives à destination des personnes handicapées (comment obtenir une carte de stationnement ? où se renseigner pour adapter son logement ?, ...)

2. Faites-vous appel à des associations d'experts dans le domaine du handicap, organes, institutions ou autres ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquelles précisément (nommez-les) ?

Le bureau d'étude en accessibilité et en mobilité piétonne Plain-Pied, la Ligue Braille, Wheelit, PHARE, Le Pacte territorial pour l'emploi, le Centre pour l'égalité des chances, l'ANLH, ...

III. La sensibilisation

1. Avez-vous des programmes de sensibilisation au handicap au sein de votre commune ?

Oui

Non

Si oui, à quels types de publics s'adressent-ils ?

*Tout publics et associations concernées : la population est avertie de nos activités via notre journal communal, via des expositions dans le hall de la maison communale, affiches et flyers déposés un peu partout dans la commune, via des courriers e-mails ou par la Poste.

*Agents communaux :

L'ensemble des fonctionnaires commun aux (600 personnes) a été invité à une représentation théâtrale (théâtre d'entreprise « Klein Barnum ») sur la diversité.

Ce spectacle traitait entre autre des préjugés que nous pouvons avoir des personnes vivant avec un handicap et à l'emploi des personnes handicapées.

Service de l'accueil, service prévention, gardiens de parcs : organisation d'une formation à l'accueil de la personne handicapée.

Dirigeants de services : sensibilisation aux lois « anti-discrimination ».

*Elus communaux : formation sur la législation en matière de handicap, formation « mise en situation » de handicap (la méthode SECU a également été exposée).

2. Les organisez-vous en collaboration avec d'autres structures ?
Si oui, lesquelles ?

Oui, avec le « Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme », avec l'asbl « Plain-Pied » et avec la Ligue Braille.

3. De quelle manière ont lieu les sensibilisations ? :

◆ Barrer la/les mentions inutiles

Affiches/Campagne/ Rencontre entre personnes handicapées et valides/
Formation / Mise en situation /Animation/ ~~Fête~~/ Organisation culturelle/
~~Message radio/ Message audiovisuel~~/ Journaux/
Autre :

Ces sensibilisations ont-elles engendré des améliorations dans vos services communaux ou au sein de la commune ?

- Oui
 Non

Si oui, lesquelles ?

Vérification (systématique) des RRU par nos services communaux, meilleur accueil des personnes handicapées par nos agents de prévention, volonté du service GRH d'engager des personnes handicapées au sein de la commune.

La commune a mis au budget un pot de consultance pour des nouvelles constructions ou transformations soient présentées au préalable au bureau d'étude « Plain-Pied ».

Nous espérons qu'après les formations offertes au personnel communal, la mentalité des gens progresse dans le sens d'une meilleure cohabitation.

Au-delà des propositions énumérées, avez-vous eu d'autres initiatives dans ce cadre ?

Réalisation et envoi à l'ensemble des jettois de BD « toute-boîte » sur différents thèmes dont le thème du handicap, organisation d'une exposition de « Titeuf », durant 3 ans, présence des membres du Conseil consultatif au marché de Noël (réalisation d'une enquête sur les besoins prioritaires du Jettois en regard des 15 points de la Charte, distribution de brochures, ...), ...

IV. Les organes de consultation de la personne handicapée

Y a-t-il des organes de consultations de la personne handicapée dans votre commune ? **Oui**

Si oui, sous quelle(s) forme(s) existent-ils ? Quelle en est la dénomination exacte ? **Il existe un « Conseil consultatif de la personne handicapée ». Ce Conseil existe depuis le 14 octobre 2004 (avant, le Conseil était nommé « Commission de la personne handicapée »).**

Ce conseil se réunit en moyenne 8 fois dans l'année.

V. L'accueil de la petite enfance

Existe-t-il des structures spécifiques pour la petite enfance (de 0-6 ans?)

- Oui
- Non

Si oui, de quel type et combien?

Il existe 6 milieux d'accueil dont 1 spécifique : une halte garderie d'urgence nécessité : « l'Arbre de vie ».

Il existe aussi des espaces de rencontre entre parents et enfants (« La Récré », « Passages »).

Les enfants handicapés y sont-ils intégrés?

- Oui, cela dépend des cas
- Non

Comment y sont-ils intégrés ?

Les enfants porteurs de certains types d'handicap sont intégrés dans les milieux d'accueil, pour autant que ce handicap leur permette tant à eux qu'à l'ensemble des autres enfants de vivre harmonieusement leur différence tout comme leur appartenance au groupe. Ce qui sous-entend que des enfants à pathologies lourdes comme tétraplégie, etc., ne sont pas intégrés dans les milieux d'accueil car ceux-ci ne peuvent les recevoir en garantissant et leur bien-être et le bien-être des autres enfants.

Si oui, quels types de handicaps y sont rencontrés?

En fonction de leur handicap, ils peuvent être intégrés dans n'importe quel milieu d'accueil communal. La crèche « Pouf et Caroline » a, par exemple, accueilli un enfant sourd.

L'accueil d'enfant avec monitoring est également monnaie courante dans les milieux d'accueil. Certaines pathologies

sont aussi prises en charge (ex : enfant avec sonde cérébrale, etc.).

En adaptant un tant soit peu la pratique quotidienne (ex : regarder continuellement l'enfant lorsqu'on lui parle et "exagérer" les expressions du visage, être plus vigilant sans l'étouffer pour autant, aux déplacements d'un enfant à sonde, adapter les chambres pour que des prises soient disponibles afin de brancher les monitorings, etc.).

Le personnel est-il formé à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

- Oui
- Non

Si oui, sous quelle forme ?

Soit par une recherche spécifique des membres du personnel du milieu d'accueil, soit par un soutien extérieur d'un organisme spécialisé (ex: « L'Etoile polaire » pour enfants malentendants), par des formations, soit par la formation intra muros, adaptée spécifiquement au milieu d'accueil par des membres de l'AWHIP ou de PHARE,...).

VI. L'intégration scolaire et parascolaire

1. Intégration scolaire

Les enfants handicapés sont-ils intégrés au sein des écoles ordinaires de votre commune ?

Oui

Non

Si oui, de quelle manière ?

- Pour les écoles néerlandophones :

Le « Centrum Leerlingbegeleiding » (CLB), la commune, l'école et la section « Geïntegreerd Onderwijs » (GON) du département Enseignement de la Communauté flamande collaborent afin de bien entourer l'élève en question.

Au moment de l'inscription d'un élève handicapé, le CLB et l'école préparent un dossier qui sera soumis à la section « Geïntegreerd Onderwijs » du département Enseignement. Sur base de ce dossier, le département engagera un accompagnateur GON pour quelques heures par semaine qui suivra l'élève et le titulaire de classe. La commune, pour sa part, devra, si nécessaire, modifier l'infrastructure. (ex : les toilettes ont été adaptées à l'école « Poelbos »).

- Pour les écoles francophones :

Il y a quelques écoles qui accueillent des enfants en situation de handicap léger. Les enfants suivent les cours normalement et sont intégrés au groupe classe.

- L'intégration d'un enfant handicapé fait-elle partie du projet pédagogique de vos écoles ?

Oui pour les écoles francophones

Oui pour les écoles néerlandophones

- **Pour les écoles néerlandophones :**

L'intégration d'un enfant handicapé n'est pas reprise littéralement dans le projet pédagogique de l'école. Néanmoins il existe une convention entre les écoles et le CLB dans laquelle un engagement commun est prévu afin de faciliter l'intégration de l'enfant handicapé.

- Avez-vous connaissance des aides pédagogiques et financières octroyées par les services publics pour favoriser l'intégration scolaire ?

- Oui pour les écoles néerlandophones
 Non pour les écoles francophones

Si oui, lesquelles ?

- **Pour les écoles néerlandophones :**

Tous les frais de personnel et d'acquisition de matériel supplémentaire sont pris en charge par le Ministère de l'enseignement. Les adaptations éventuelles à l'infrastructure sont à charge du pouvoir organisateur.

- Le personnel est-il formé à l'accueil d'enfants en situation de handicap ?

- Oui pour les écoles néerlandophones
 Non pour les écoles francophones

Si oui, sous quelle forme ?

- **Pour les écoles néerlandophones :**

Les enseignants sont suivis par des accompagnateurs GON. Ces derniers aident les professeurs au niveau de l'enseignement des enfants handicapés.

Certains accueillants ont suivi une formation.

- Avez-vous des collaborations/échanges avec d'autres acteurs du monde du handicap ?

- Oui pour les écoles néerlandophones
- Non pour les écoles francophones

- Avec les familles ?

- Oui pour les écoles francophones
- Non pour les écoles néerlandophones

- Des programmes scolaires incluant la thématique du handicap sont-ils prévus ?

- Oui pour les écoles néerlandophones
- Non pour les écoles francophones

-Pour les écoles néerlandophones :

Oui, mais de manière occasionnelle. (exemple à l'école « Vande Borne » : on a sensibilisé les élèves sur la problématique de l'accompagnement d'un aveugle par un chien).

2. Intégration para-scolaire

L'intégration d'un enfant handicapé fait-elle partie du projet pédagogique de vos structures para-scolaires ?

Oui pour les écoles néerlandophones

Non pour les écoles francophones

- Pour les écoles néerlandophones :

Il existe une convention entre les écoles et le CLB dans laquelle un engagement commun est prévu afin de faciliter l'intégration de l'enfant handicapé.

Avez-vous connaissance des aides pédagogiques et financières octroyées par les services publics pour favoriser l'intégration scolaire ?

Oui pour les écoles néerlandophones

Non pour les écoles francophones

Si oui, lesquelles ?

Pour les écoles néerlandophones communales :

Tous les frais de personnel et d'acquisition de matériel supplémentaire sont pris en charge par le Ministère de l'enseignement. Les adaptations éventuelles à l'infrastructure sont à charge du pouvoir organisateur. Le CLB n'intervient au niveau pédagogique ou financièrement, mais garantit le suivi médical et psycho-social de l'enfant handicapé.

Des programmes d'activités incluant la thématique du handicap sont-ils prévus ?

Oui pour les écoles néerlandophones

Non pour les écoles francophones

Le personnel est-il formé à l'accueil d'enfants en situation de handicap ?

Oui pour les écoles néerlandophones

Non pour les écoles francophones

Si oui, sous quelle forme ?

Par leur formation de base en tant que médecin, assistant social, ...

Avez-vous des collaborations/échanges avec d'autres acteurs du monde du handicap ?

Oui pour les écoles néerlandophones mais cela dépend du type de handicap

Non pour les écoles francophones

Si oui, lesquels ?

Avec les familles ?

Oui pour les écoles francophones

Non pour les écoles néerlandophones

Dans le cadre d'activités extra-scolaires (décret accueil temps-libre du 03/07/2003 pour la Région Wallonne) intégrez-vous des enfants en situation de handicap ?

Oui

Non

Si oui, quels types d'activités prévoyez-vous ?

/

VII. L'emploi¹

Des personnes handicapées sont-elles employées au sein de vos structures communales ?

Oui

Non

En avez-vous pris l'initiative sur fond propre ?

Oui (7 contrats dont 2 sous statut ACS)

Non

Respectez-vous les quotas à l'emploi selon l'arrêté du Gouvernement en matière d'emploi des personnes handicapées du 27 mai 2009?

Non

Dans quels services les retrouve-t-on ?

1 personne au service « Accueil »

1 personne au service « Communication »

1 personne au service « Sport & Jeunesse »

1 personne au cimetière

1 personne au secrétariat

1 conseillère en prévention

1 personne dans l'enseignement francophone

Quel nombre? 7

Ces personnes ont-elles été engagées compte tenu du handicap ?

Oui

Ces personnes ont-elles été reclassées au sein d'un autre service ou leur poste de travail a-t-il été adapté suite au handicap ?

Non, cela n'a pas été nécessaire.

¹ Cette question est valable pour toutes les structures communales et para-communales (police, pompiers, CPAS...)

Bénéficiez-vous pour cela d'aides financières ou techniques provenant de fonds communautaires (Awiph, service Phare, Vlaamsfonds, office Germanophone)?

Oui

Non

Si oui, de quelles aides s'agit-il ?

VIII. L'information et les services

Quels sont les moyens de communication et de diffusion mis en place au sein de la commune pour transmettre les informations aux personnes handicapées?

Nous transmettons toutes les informations utiles via le « Jette Info ». Des invitations personnelles sont envoyées aux personnes et associations de terrain (conférence, soirée théâtrale, ...).

Quels sont les différents moyens mis en place par vos services communaux pour l'accueil de la personne en situation de handicap ?

Achat de matériel informatique (retour vocal, logiciel d'agrandissement, clavier à grands caractères), rampe d'accès, signalisation adéquate vers l'entrée de la maison communale, ascenseurs, ...

Que fait un agent communal si une personne en situation de handicap ne sait pas se rendre dans un service quelconque?

L'agent communal des services démographie et affaires sociales ainsi que les assistants sociaux peuvent se rendre sur place pour entamer les démarches nécessaires.

Votre personnel est-il formé à l'accueil des personnes en situation de handicap ?

Oui

Non

Si oui, précisez de quelle manière.

2 formations à l'accueil des personnes handicapées ont déjà été réalisées en collaboration avec l'asbl « Plain-Pied ».

IX. Le logement social

1. Quelle est la politique menée par la commune en terme de logement pour les personnes handicapées ?

Les rez-de-chaussée des logements de la commune sont adaptés aux personnes handicapées.

2. Quel est le nombre total de logements sociaux ?
143

- a. Quel est le nombre de logements adaptés ?

Une vingtaine de logements se trouvent au rez de chaussée et sont plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- b. Y a-t-il des logements adaptables ? **Non**
Si oui, combien ?

/

3. Avez-vous dans le futur, des perspectives de construction de logements adaptés et/ou adaptables ?

Oui

Non

Si oui, combien au total ?

/

4. Lors de construction ou de rénovation de logements sociaux qui appartiennent au patrimoine communal ou au CPAS, respectez-vous les

articles 414 et 415 du CWATUP en Wallonie ou le titre IV du RRU à Bruxelles?

Oui, si la disposition des lieux le permet.

Non

Si oui, comment les mettez-vous en application ?

Si non, quels sont les obstacles rencontrés ?

5. Au-delà des points énumérés, quelles sont les initiatives prises ou envisagées par votre commune ?

Un budget de 45 200 € a été arrêté dans le budget de l'exercice 2011 pour des aménagements pour moins-valides au stade communal.

La SDRB a construit en 2009/2010 65 logements moyens dont la commune assure la gestion. Les immeubles sont équipés d'ascenseurs.

Une priorité est donnée aux ménages avec personnes handicapées si le logement est situé au rez-de-chaussée.

Quelques places plus grandes sont réservées aux personnes à mobilité réduite et tant les parkings intérieurs qu'extérieurs sont gratuits pour ce public.

Les personnes handicapées ne doivent pas payer la majoration de 50€ pour les logements situés au rez-de-chaussée et qui disposent d'un jardin.

X. L'accessibilité

Quels sont les bâtiments publics au sein de votre commune qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

Les bibliothèques, le commissariat de police, le centre administratif, la salle omnisport, le centre culturel, ...

Quels aménagements ont été apportés?

En ce qui concerne le service Espace public : aménagement d'une rampe d'accès à partir de la rue vers l'entrée, plan incliné, barre de soutien, porte automatique, toilettes accessibles, ascenseur, ...

La voirie de votre commune est-elle aménagée pour les PMR (trottoirs, signalisations?...)

Un programme de mise en concordance est en cours d'élaboration depuis plusieurs années.

Lors de chaque réaménagement, les impositions PMR sont respectées.

De quelle manière est-elle aménagée ?

Selon les recommandations régionales.

Vous appuyez-vous sur une législation particulière pour construire ou rénover des bâtiments communaux ?

Oui

Non

Si oui, laquelle ?

Les recommandations régionales.

Bénéficiez-vous d'aides/collaborations/d'organes de consultation avant, pendant et après la réalisation de vos travaux d'aménagement ?

Le Bureau d'étude Plain-Pied est notre organe de consultance (cfr. infra).

XI. Le parking

Ya t-il un règlement communal qui développe une politique de stationnement favorable à la personne handicapée au sein de votre entité communale ?

- Oui
 Non

Existe-t-il suffisamment de places de stationnement pour les PMR² en fonction de la législation en vigueur?

Oui

Combien de places de stationnement pour PMR avez-vous dans votre commune ?

162

Avez-vous une verbalisation dans le cadre du non respect des emplacements pour personne handicapée ?

Oui, des amendes administratives.

Organisez-vous des campagnes de prévention pour le respect des emplacements de parkings pour PMR?

- Oui
 Non

La commune a acheté 7 panneaux « Vous avez pris ma place, prenez aussi mon handicap – Je nam mijn plaats, neem nu ook mijn handicap » et les a fait placer à des endroits clés de notre commune.

Une campagne de sensibilisation a également été menée : il s'agissait aux horodatoristes d'apposer une affichette sur le pare-brise des voitures parkées sans autorisation sur des emplacements réservés aux handicapés.

² Emplacements identifiés par le panneau E9 AR 4.4.03, art 35 (panneau P du parking) plus le panneau additionnel voiturette. 1/50 pour le CWATUP, 2/50 pour le RRU.

XII. Loisirs : sport, culture, festivités communales...

1. Existe-t-il des loisirs, activités festives, sportives, culturelles... dans votre commune auxquelles les personnes handicapées peuvent participer aisément, quel que soit leur handicap ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

La commune a fait placer une rampe d'accès devant une des entrées du hall des sports pour permettre aux seniors de participer au festival 55+.

La commune organise un « parcours d'artistes » avec plus de 230 participants sur plus de 50 endroits différents d'exposition. Les lieux d'exposition sont accessibles à la personne handicapée.

Si non, quels sont les obstacles rencontrés ?

2. Quelle est votre politique en matière de sports adaptés ?

La commune ne mène pas de politique spécifique.

3. Quelles sont les infrastructures sportives accessibles ?

Hall omnisport (toilettes + ascenseur mais pas de douche)

Piscine

Terrain de sport

Autres : Parc de la jeunesse : aire de jeux spécifique pour les enfants handicapés

4. Mettez-vous en place des politiques culturelles particulières pour les personnes handicapées?

Oui, nous tentons de permettre une accessibilité maximale aux différentes activités culturelles organisées par la commune

Non

Si oui, lesquelles ?

5. Les personnes handicapées sont-elles impliquées dans les comités d'organisation et de gestion des loisirs ?

Oui

Non

6. Qu'est-il prévu en matière d'accessibilité, lors de manifestations publiques? (ex: 24h vélo, kermesses, fêtes de Wallonie, fêtes locales, match...)

Places de parking

Plate-forme surélevée

Accès aux gradins

Emplacements réservés

Toilettes adaptées

Autres :

Les activités culturelles de la commune sont la plupart du temps accessibles aux personnes handicapées. Lorsque nous organisons des conférences et autres nous réservons des emplacements de parking pour elles.

Nous avons comme projet de rendre le marché annuel du 29/08/2011 accessible aux PMR (location d'un minibus adapté, location de rampes d'accès et de toilettes adaptées, recouvrement des rails du tram avec un tapis, ...)

(Subside sollicité auprès de la Région de BXL-Capitale).

Pour ce qui concerne les commerçants, nous ne pouvons que les sensibiliser à cette problématique mais restons dans l'impossibilité de leur imposer des mesures spécifiques.

7. Quelles sont les initiatives prises ou envisagées par votre commune en matière de loisirs pour les personnes handicapées ?

« Kids Holidays » (plaine de vacances pour enfants de 2,5 à 12 ans) : en fonction du handicap, nous essayons de répondre positivement en cas de demande si le personnel d'encadrement se sent à même de le gérer.

XIII. Transports communaux

1. Existe-t-il des moyens de transports alternatifs pour les PMR dans votre commune ?

Oui

Non

Si oui, lesquels et par qui sont-ils gérés ?

Une « Centrale des moins mobiles » est organisée par le CPAS de Jette.

Chèques taxis : Des chèques-taxis peuvent être octroyés aux habitants de Jette ayant un handicap ne leur permettant pas de se déplacer par leurs propres moyens ou d'emprunter un transport public. Ce handicap doit être constaté par certificat médical ou par tout autre document probant.

Quels tarifs sont mis en application?

Il est demandé aux personnes de contribuer aux frais de transport en payant 30 cents par kilomètre et en s'inscrivant au projet pour un montant de 7,50€.

Chèque-taxis : Le montant du chèque est fixé à 2,48 €. Le taux d'intervention des bénéficiaires est fixé à 0%, 25%, ou 50% de cette valeur, calculé en fonction des revenus.

2. Quelles sont les conditions d'accès aux moyens de transports alternatifs dans votre commune ?

Les personnes doivent avoir plus de 75 ans ou être reconnue handicapées, elles doivent bénéficier du statut préférentiel à la mutuelle et être en possession d'un certificat médical qui atteste qu'elles ne sont plus capables d'emprunter les transports en commun.

Des chèques-taxis peuvent être octroyés aux habitants de Jette ayant un handicap ne leur permettant pas de se déplacer par leurs propres moyens ou d'emprunter un transport public. Ce handicap doit être constaté par certificat médical ou par tout autre document probant. Il peut être passager ou définitif. Les demandes d'obtention de chèques-taxis doivent être introduites auprès du Centre public d'aide sociale (service d'aide aux familles).

3. La population est-elle informée des services mis à sa disposition ?

Oui

Non

Si oui, de quelle manière ?

Par des informations régulières publiées dans notre journal communal, par des brochures d'information, par des flyers déposés au CPAS, ...

XIV. Nature

1. Les espaces verts et aires de promenades communaux sont-ils accessibles pour les personnes handicapées?

Oui

La plupart des espaces le sont, sauf quand il y a un fort dénivelé

Non

Si oui, pour quel type de handicap et comment ?

2. Des aménagements accessibles sont-ils prévus avec signalétique ?

Oui

Non

Si oui, lesquels

Pictogrammes

Tables d'orientation pour handicap visuel

Autres :

3. Votre commune dispose-t-elle d'une plaine ou/et aire de jeux adaptée?

Oui

Non

Précisez : dans le parc de la jeunesse, dans la plaine des "petits", structure accessible aux voiturettes

XV. Politique sociale

1. Que développe concrètement votre commune en matière d'intégration de la personne handicapée ?

- Un Conseil consultatif de la personne handicapée
- Un Echevinat de la personne handicapée
- Une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- Un Plan de cohésion sociale axé sur la personne handicapée
- Des Rencontres citoyennes avec les PH ou PMR. A quelle fréquence ?
- Autres : Une fonctionnaire « Egalité des chances »

2. Avez-vous un service accessible aux personnes handicapées pour leurs démarches sociales et administratives ?

- Soins à domicile
- Service stewart PMR
- Service de télévigilance
- Autres :

Tous les services communaux sont accessibles aux personnes handicapées (service des affaires sociales, CPAS, services population, accueil, état civil, ...).

Prêt de matériel sanitaire (chaise roulante, béquilles, ...) via la Croix-Rouge de Jette.

Le Service d'aide aux familles du CPAS : propose une aide à domicile, des repas à domicile, des chèques taxis, ...

3. Quelles sont les conditions pour accéder à ces services ?

L' Aide à domicile : octroyée suite à une enquête sociale réalisée par le CPAS.

Repas : tout le monde y a droit mais le prix des repas varie en fonction des ressources des personnes.

Chèques taxis : Des chèques-taxis peuvent être octroyés aux habitants de Jette ayant un handicap ne leur permettant pas de se déplacer par leurs propres moyens ou d'emprunter un transport public. Ce handicap doit être constaté par certificat médical ou par tout autre document probant.

4. Y a-t-il des avantages sociaux dont bénéficient les personnes handicapées dans votre commune ?

Oui

Non

Si oui, quels sont-ils ?

Ristourne sur l'eau : les personnes handicapées qui habitent Jette depuis le 1^{er} janvier 2009 et reconnues en tant qu'handicapées par la Direction générale des personnes handicapées à au moins 66% reçoivent une ristourne revenant à 37,18€.

5. Développez-vous des partenariats/échanges avec les acteurs du secteur du handicap ?

Oui

Non

Si oui, lesquels et pour quel type de service ou prestation ?

En avril 2008, la commune a cédé un terrain à l'asbl « Coupole bruxelloise de l'autisme » afin d'offrir 15 places pour héberger des handicapés adultes de grande dépendance.

Les responsables communaux participent chaque année au dîner de Noël organisé par le Centre de vie, centre de jour pour personnes handicapées.

La commune met à disposition des terrains aux loyers modiques (baux amphithéotiques) à l'école Joie de Vivre (école secondaire d'enseignement spécialisé) et au Centre de Vie (centre de jour pour personnes handicapées).

Nous vous remercions !

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'ASPH
rose.eboko@mutsoc.be – 02 /515 17 56

Administration communale de Jette

Adresse : Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette

Personne de contact pour en charge du dossier pour le label handycity® :

Mme BERGER Laurence

Service : Egalité des Chances – Secrétariat du Conseil consultatif
de la personne handicapée

Tel : 02/422 31 26

Email : lberger@jette.irisnet.be

Fait à Jette, le mai 2011

Signatures

Cachet du Collège

Le Secrétaire communal	L'Echevine de l'Egalité des Chances et de la personne handicapée	Le Bourgmestre
------------------------	--	----------------

P.-M. EMPAIN

C. VANDEVIVERE

H. DOYEN